



Droit pénal général ou DPG : les éléments constitutifs de l'infraction

Conseils pratiques publié le 21/09/2019, vu 11970 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

Droit pénal général ou DPG : les éléments constitutifs de l'infraction et aussi une vidéo sur la notion de peine en DPG tout en bas de page

Le droit pénal général ou DPG s'intéresse à l'infraction d'une part et aux peines d'autre part. On traitera ici principalement de l'infraction et accessoirement de la peine en bas de page.

L'infraction est un phénomène constant dans toute société. Il ne doit pas pour autant être banalisé. Une infraction est une offense contre tout le corps social national, contre l'ensemble de la nation. Ainsi, les procureurs poursuivent les infracteurs au nom de la société, dans son ensemble, lésée par la faute pénale.

En droit français, l'infraction, pour être constituée et aboutir à une peine, doit répondre à 4 critères cumulatifs. Si un élément manque, l'infraction n'est pas constituée et on ne pourra donc pas entrer en voie de condamnation.

Ainsi, l'infraction comprend (§ 1) l'élément légal, (§ 2) l'élément matériel, (§ 3) l'élément moral et (§ 4) l'absence d'élément injuste.

- **PLAYLIST YOUTUBE DE DPG PAR MAXIME BIZEAU :**

<https://www.youtube.com/playlist?list=PL5C8dwvPMOy3ZkK71msjIV3kJoQASI0P6>

- + <https://www.pamplemousse-magazine.co/droit-penal>

§ 1 - L'élément légal pose le principe de textualité antérieur à la commission de l'infraction. Ainsi, on ne peut être poursuivi que sur la base d'une infraction publiée dans une loi. Pas de peine sans texte.

L'élément légal signifie aussi que les lois pénales sont d'interprétation stricte.

De plus :

<https://juriswin.com/2015/04/13/droit-penal-le-principe-de-la-legalite-des-delits-et-des-peines/>

- Vidéo de 3 minutes :

https://www.youtube.com/watch?v=g4tcESV_F3w

- Vidéo de 12 minutes :

<https://www.youtube.com/watch?v=6DXRxILICzc>

§ 2 - L'élément matériel peut par exemple être un couteau, une arme à feu, des traces de freinage sur la route, l'endommagement d'un panneau de circulation routière, bref tout ce qui est matériellement constatable et qui corrobore la commission de l'infraction.

Par ailleurs, la tentative en matière de crime est toujours punissable.

La tentative en matière délictuelle n'est, en principe, jamais punissable sauf exception prévue par un texte législatif contraire.

La tentative en matière contraventionnelle n'est jamais punissable et ce sans exception.

On a aussi les infractions d'omission ou de commission, l'infraction instantanée ou continue, la tentative, infraction simple, complexe, d'habitude etc

On distingue d'une part les actes préparatoires et d'autre part le commencement d'exécution. Les actes préparatoires ne sont pas punissables tandis que le commencement d'exécution est punissable. Ainsi, tel est le cas d'un individu qui met le feu à sa voiture (acte préparatoire) et qui déclare ensuite sa perte à son assureur (commencement d'exécution) aux fins d'indemnisation.

De plus :

<https://aideauxtd.com/element-materiel-de-linfraction/>

- Vidéo de 7 minutes sur l'élément matériel :

<https://www.youtube.com/watch?v=SCuds5j2m8M>

- Vidéo de 5 minutes sur la tentative :

https://www.youtube.com/watch?v=K_rcRR7_yYo

Définition de la tentative : article 121-5 du code pénal, dila, légifrance :

La tentative est constituée dès lors que, manifestée par un commencement d'exécution, elle n'a été suspendue ou n'a manqué son effet qu'en raison de circonstances indépendantes de la volonté de son auteur.

Source à jour : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006417210

§ 3 - L'élément moral est relatif à l'intention qui anime l'agent auteur de l'infraction. Il peut s'agir d'une intention de nuire ou - de tuer (*animus necandi*) en matière d'empoisonnement - ou de blesser, ou de faire souffrir ou de soustraire frauduleusement pour le vol par exemple.

Par exemple, l'erreur de droit peut être un motif de relaxe. Ainsi de celui qui a installé un

mobilehome sur un terrain non constructible pour loger sa famille avec l'aval de la mairie. Puis vient un nouveau maire après élections municipales qui cette fois-ci demande l'enlèvement du mobile home. Dans ce cas, le prévenu pourra dire que compte tenu des renseignements qu'il avait recueillis à la mairie, il pensait être dans son bon droit.

Pour les violences volontaires l'élément moral/intentionnel se déduit du résultat atteint notamment lorsqu'il y a au moins 9 jours d'incapacité de travail ou IT. Dans ce cas on est en délictuel. En-deça de 9 jours d'ITT, soit entre 0 et 8 jours d'incapacité totale de travail ou ITT, on est en contraventionnel.

Sur les IT ou ITT :

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/notion-incapacite-travail-droit-penal-29251.htm>

Sur l'erreur de droit :

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/erreur-droit-notion-droit-penal-33120.htm>

Ainsi, il n'y a pas de délit ou de crime sans intention de le commettre :

- code pénal, article 121-3 du code pénal :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006417208/

- **courte vidéo de moins de 5 minutes :**

https://www.youtube.com/watch?v=vyJFsOBt_o4

Jurisprudence sur l'élément moral :

<https://www.leclubdesjuristes.com/justice/proces-deric-dupond-moretti-voici-ce-qua-decide-la-cjr-2-3822/>

§ 4 - Enfin, l'élément injuste doit être absent pour que l'on puisse entrer en voie de condamnation.

L'élément injuste, c'est par exemple la *légitime défense* qui, si elle est caractérisée, permettra de ne pas se voir condamné.

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/legitime-defense-notion-droit-penal-33117.htm>

Autre exemple, le sdf qui vole une pomme tombée de l'étalage, si il crie famine au risque de périr, il ne sera pas condamné. Dans ce cas, il s'agit de l'*état de nécessité*.

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/etat-necessite-notion-droit-penal-33118.htm>

Pour compléter sur l'élément injuste :

<https://www.cairn.info/droit-penal-general--9782706125652-page-61.htm>

[https://www.lagbd.org/Fait_justificatif_en_droit_p%C3%A9nal_\(fr\)](https://www.lagbd.org/Fait_justificatif_en_droit_p%C3%A9nal_(fr))

<https://hal.science/tel-02863363/document>

UNE SERIE DE COURTES VIDEOS EN DPG :

https://www.youtube.com/results?search_query=dictionnaire+juridique+droit+p%C3%A9nal+g%C3%A9n%C3%A9ral

VIDEO EN DPG :

- **de 31 minutes :**

<https://www.youtube.com/watch?v=ZXTq9zRpHLU>

FICHE EN DPG :

<https://www.sciencescriminelles.fr/accueil/droit-penal-general/>

UN EXEMPLE DE DISSERTATION :

<https://www.pamplemousse-magazine.co/post/dissertation-droit-penal-infraction>

CONNEXE :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1157>

<https://fiches-droit.com/elements-constitutifs-infraction>

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/classification-typologie-infractions-penales-33406.htm>

https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/droit-penal-general/type.php?id_theme=6905

https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/droit-penal-special/type.php?id_theme=6884

§ - La notion de peine en DPG :

- **Vidéo de moins de 5 minutes :**

<https://www.youtube.com/watch?v=h3ZduiuAVUU>

De plus :

<https://www.justice.gouv.fr/justice-france/justice-penale/peines>

ENFIN :

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/droit-penal-special-etude-differentes-35498.htm>